

Plan d'action pour les personnes handicapées

UN PAPH POUR QUI ?

Au Québec **16,1%** de la population ou environ

1 053 350 personnes de 15 ans et plus ont une incapacité.

Selon les premiers résultats de l'*Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017*, réalisée par Statistique Canada. Le pourcentage grimpe à **24,7 %** chez les 65 ans et plus.

AU SENS DE LA LOI

Personne handicapée : « toute personne ayant une déficience entraînant une **incapacité significative et persistante** et qui est sujette à rencontrer **des obstacles** dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Obstacle : Facteur environnemental entravant la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il est en interaction avec les facteurs personnels.

POURQUOI UN PAPH ?

1. Il s'agit d'une obligation légale pour les ministères et organismes publics (plus de 50 employés) d'avoir un PAPH;
2. Parce qu'il est question d'humain et que nous devons offrir les meilleurs services à la clientèle tout en étant un employeur de choix !

COMMENT FAIRE ?

- Coordonnateur PAPH
- Comité PAPH
- Plan d'action triennal avec bilan annuel

NOUVEAUTÉS 2023

- Gestionnaire de chaque direction attitré comme agent de liaison au comité PAPH
- Page dédiée au [PAPH](#) sur intranet
- Adresse courriel PAPH : comite.paph.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca